trois-rivières

# Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 7 mai 2024** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise à construire un bâtiment principal, jumelé à un bâtiment existant de même nature, et à aménager une aire de stationnement qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

| Élément dérogatoire | Règlement et zone visés | Norme prescrite | Dérogation demandée |
|---|---|---|---|
| Nombre minimal de cases de stationnement | Normatif (2021, chapitre 126)<br><br>Zone RES-4115 | 23 | 11 |
| Marges de recul minimales avant secondaire (donnant sur la rue du Serrurier) et latérales (sud-est) du bâtiment principal | | Avant secondaire : 5 m<br><br>Latérale : 2 m | Avant secondaire : 4,4 m<br><br>Latérale : 1,7 m |
| Distance minimale à respecter entre une génératrice et la ligne de terrain latérale (sud-est) | | 1,5 m | 0,3 m |

L'immeuble affecté par cette demande est formé du lot 4 611 628 et d'une partie du lot 3 011 061 - qui seront incessamment lotis pour former le lot connu sous le numéro 6 620 644 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Saint-Laurent.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 20 avril 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002